Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212203624-20260511-282026-DE

Arrondissement
de LANNION

MAIRIE de
TRÉGUIER

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Procurations : 3

N° DEL 28/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉGUIER**

**SÉANCE du 11 mai 2026 à 19h00**

**Etaient Présents** : M. G. ARHANT, Maire, M.P. BODIN, F. SIMON, A. LE DANTEC, R. ROLLAND
F. VOISIN, C. LE MARLEC, M. EVEN, K. LE ROUX, O. GUEGUEN, S. THOS, Y. HERVE, M. ROBINEAU, C. VOISIN, F. PARADISO, E. WOLF, conseillers

**Absents excusés** :
Mme M. LAKEHAL proc à E. WOLF
Mr G. LE BONNIEC proc à O. GUEGUEN
Mme E. LE CARVENNEC proc à Y. HERVE

**Date d'envoi de convocations** : 04 mai 2026

**Secrétaire de séance** : F. PARADISO

## 28-2026 Placement de fonds sur compte à terme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1618-1 et L.1618-2,
Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004,
Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'Etat,
Considérant que seuls les fonds suivants peuvent être placés :

- Libéralités,
- Aliénation d'éléments de leur patrimoine,
- Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DELEGUE** à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement des fonds

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, de procéder par décision à tout placement de fonds

**PRECISE** que seuls les fonds suivants peuvent être placés :

- Libéralités,
- Aliénation d'éléments de leur patrimoine,

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212203624-20260511-282026-DE

- Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier

**PRECISE** que le conseil municipal sera informé annuellement des placement effectués

Pour extrait conforme au registre,
Guirec ARHANT

Le Maire,
Rendu exécutoire par transmission
en Préfecture de Saint-Brieuc
et affichage en mairie, le 13/05/2026
Le Maire,
Guirec ARHANT

MAIRIE DE TREGUIER
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance
F. PARADISO